

REGLEMENT BELIER BLANC VIRTUEL 2021

Article 1 :

L'évènement "BELIER BLANC VIRTUEL 2021" est une déclinaison connectée de l'évènement "BELIER BLANC 2021" proposé par le Club des Sports de LA CLUSAZ du samedi 27 février 2021 au dimanche 28 mars 2021. Il comporte 2 tracés pouvant être parcourus en mode "COURSE" (compétition donnant lieu à un classement, voir article 5) ou en mode "RANDONNÉE RAQUETTES" (épreuve ne donnant pas lieu à un classement, voir article 6).

Article 2 : PRESENTATION DES TRACES :

Le 15km :

- Distance de 15km avec 630m de dénivelée positive et négative.
- Parcours empruntant des sentiers enneigés et des parties de route, situé entre 1 080 et 1 580 m d'altitude.

Le 7km :

- Distance de 7km avec 260m de dénivelée positive et négative.
- Parcours empruntant des sentiers enneigés et des parties de route, situé entre 1 080 et 1 290 m d'altitude.

Généralités :

- Point de départ au lieu-dit "le Bossonnet" (haut du village de La Clusaz) et arrivée au même point.
- Les parcours empruntent des chemins sur neige plus ou moins entretenus (en fonction des chutes de neige) et certains passages sont sur des routes ouvertes à la circulation. De ce fait, les participants devront respecter le code de la route et être particulièrement vigilants.
- Les parcours ne sont pas balisés.

Article 3 : PRINCIPE ET DEROULEMENT

Les personnes inscrites au "BELIER BLANC VIRTUEL 2021" évoluent de façon autonome sur les parcours à l'aide d'un moyen d'audio-guidage proposé par l'application Runnin'City (application à télécharger obligatoirement au préalable). Elles sont considérées comme étant en excursion personnelle.

Les participants, en s'inscrivant à l'évènement, ont conscience qu'ils évoluent dans un milieu naturel, milieu qui peut être jugé hostile en fonction des conditions météorologiques (froid, neige, pluie, vent...) et de l'état du manteau neigeux (neige dure, gelée, fraîche...); ainsi, les participants doivent avant de s'engager sur le parcours, se renseigner sur les prévisions météorologiques qui peuvent évoluer au cours de la journée et être différentes entre le point de départ et les points extrêmes des parcours. Il est conseillé à chaque participant **d'adapter son équipement aux conditions météorologiques** (un collant ou pantalon long, une veste coupe-vent et/ou imperméable adaptée à la taille du participant, un bonnet ou équivalent, une paire de gants...) et de prévoir de quoi se ravitailler tout au long de son parcours en quantité suffisante (boisson, denrées solides...).

Le participant effectue son parcours le jour de son choix (entre le 27 février 2021 et le 28 mars 2021) et à l'heure qui lui convient. Cependant, il devra faire le nécessaire pour ne pas enfreindre la loi actuelle par rapport au couvre-feu dans le cadre de la limitation de la propagation de la COVID-19; ainsi, tout enregistrement débutant avant la levée du couvre-feu le matin ou se terminant après le début du couvre-feu le soir ne sera pas validé. Egalement, avant son départ, le participant est invité à informer un proche de son intention de réaliser le parcours.

Article 4 : MODALITÉS D'INSCRIPTION ET TARIFS :

Seules les personnes majeures peuvent s'inscrire à l'une des épreuves du "BELIER BLANC VIRTUEL 2021" Epreuves ouvertes à toute personne convenablement entraînée, majeure au moment de l'inscription (née avant le 27 février 2003).

Quel que soit le parcours et le mode choisi, le tarif d'inscription est de 10€.

Les inscriptions sont possibles du 18 février 2021 au 28 mars 2021 à midi, ou à concurrence du maximum d'inscriptions total fixé à 2 000. Les inscriptions se font uniquement par le site internet officiel www.lebelier-laclusaz.fr ou au secrétariat du Club des Sports de La Clusaz (ouvert tous les jours, de 9h à 12h et de 14h à 17h30).

Condition obligatoire pour participer aux classements des courses du Trail du Bélier Blanc Virtuel – Trail 7km et Trail 14km (épreuves chronométrées) :

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera, au regard de l'article L.231-3 du Code du Sport, que les participants sont :

- Titulaires d'une Licence Athlé Compétition, d'une Licence Athlé Entreprise, d'une licence Athlé Running ou d'un Pass'Running délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme,
- Ou titulaires d'une licence sportive au sens de l'article L.131-6 du Code du Sport délivrée par une fédération uniquement agréée et sur laquelle doit apparaître, par tous les moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition,
- Ou, pour les autres participants, titulaires d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou la pratique du sport en compétition datant de moins d'un an ou de sa photocopie. Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

L'inscription comprend :

- le droit de participer à l'épreuve choisie et l'envoi du lien de connexion à l'application Runnin'City,
- des fournitures diverses (dossards, épingles),
- des prestations diverses (résultats et chronométrage pour le trail),
- le cadeau souvenir.

Le retrait des dossards et du cadeau souvenir se fera du lundi 22 février au dimanche 28 mars selon les heures d'ouverture de l'accueil du Club des Sports (ouvert tous les jours, de 9h à 12h et de 14h à 17h30).

Article 5 : PRESENTATION DU "BELIER BLANC VIRTUEL 2021" EN MODE "COURSE"

Chaque semaine (du samedi au vendredi), un classement des 3 meilleures femmes et des 3 meilleurs hommes sera annoncé pour chacun des 2 parcours et des lots seront adressés aux personnes classées sur ce podium virtuel. A l'issue de l'évènement, un classement général complet sera établi qui récompensera les 3 meilleures femmes et les 3 meilleurs hommes.

Une même personne peut réaliser plusieurs fois le parcours, si elle est récompensée sur une semaine, elle ne le sera pas sur les semaines suivantes. Cependant, son meilleur temps sera retenu pour le classement général final

Pour pouvoir s'inscrire à l'une des épreuves en mode "course", les participants devront fournir, lors de l'inscription, la copie d'une licence FFA Athlé ou d'un certificat médical de moins d'un an de non contre-indication à la pratique de la course à pieds (ou du sport) en compétition (voir article 4)

Article 6 : PRESENTATION DU "BELIER BLANC VIRTUEL 2021" EN MODE "RANDONNEE RAQUETTES"

Ce mode d'inscription ne donne pas lieu à un classement, il n'est donc pas nécessaire de justifier d'une licence FFA Athlé ou d'un certificat médical.

A l'issue de l'évènement, un tirage au sort parmi la liste des inscrits sera effectué pour faire gagner des lots fournis par nos partenaires.

Article 7 : ASSURANCES / RESPONSABILITE

L'organisateur a souscrit, auprès de la compagnie AXA Assurances, un contrat d'assurance n° 1462723801 garantissant sa Responsabilité Civile d'organisateur, celle de ses préposés et des participants.

Concurrents :

L'organisateur invite les concurrents à souscrire eux-mêmes une assurance personnelle accident, les secours sur piste étant payants. L'organisateur propose une assurance journée (Aravis Sécurité) à 3€ couvrant les frais de secours sur piste. Celle-ci peut être souscrite au Club des Sports de la Clusaz lors du retrait du dossard ou directement sur le site www.aravis-securite.com (attention : la date de validité de la l'assurance doit correspondre au jour de réalisation du parcours)

Du fait de la situation particulière liée à la crise sanitaire de la COVID-19, le participant est en autonomie totale et est considéré comme étant en excursion personnelle. Ainsi, la responsabilité des organisateurs ne pourra pas être engagée en cas de chute, incident avec un tiers, blessure ou problème médical.

Article 8 : SECURITE

Du fait d'emprunter des pistes ouvertes à d'autres pratiquants (ski, luge, ski de randonnée, piétons, VTT, équitation...), il est demandé aux participants de porter une chasuble de couleur vive afin que les autres utilisateurs puissent être avertis de la présence des participants sur le même parcours.

En cas de problème grave sur le parcours, le participant devra contacter le service des pistes de La Clusaz (04 50 32 65 15) ou les pompiers (18 / 112).

Pour des problèmes d'aiguillage ou techniques, le contact est le Club des Sports (04 50 32 69 50)

Il est important de s'assurer que le smartphone utilisé doit être chargé au maximum avant de prendre le départ.

Article 9 : ETIQUETTE

a) Pour des raisons de sécurité et d'équité sportive, il est interdit aux participants de quitter le chemin indiqué par l'application Runnin'City.

b) Marche ou course avec bâtons autorisées sur toutes les épreuves,

c) Par ailleurs, en votre qualité de participant, vous autorisez expressément les organisateurs ainsi que les ayant droits tels que partenaires et médias à utiliser, reproduire, exploiter, en totalité ou partie, les images fixes ou audio-visuelles prises à l'occasion de votre participation aux épreuves du Bélier et sur lesquelles vous pourriez apparaître, sur tous supports, y compris documents promotionnels et/ou publicitaires, et ce pour une durée de 10 ans.

d) Il est rappelé qu'il est formellement interdit de jeter tout détritrus tout au long du parcours et où que ce soit, d'autant plus que les tracés sont situés en milieu naturel.

Article 10 : DISQUALIFICATION

Toute personne n'ayant pas respecté le chemin proposé par l'application Runnin'City ne sera pas classée.

Article 11 : PROCLAMATION DES RÉSULTATS

Chaque semaine (classements pris sur les temps du samedi au vendredi suivant) sur le site internet de l'organisateur (au plus tard le mardi suivant pour contrôle des parcours) et à l'issue de l'évènement pour le classement général final.

Article 12 : REMBOURSEMENT – ANNULATION

Toute demande de remboursement d'inscription devra être accompagnée d'un certificat médical justifiant l'incapacité de participer ou de tout autre document faisant foi (décès dans la famille, accident...) et devra être adressée au plus tard 10 jours après l'évènement. Une retenue pour gestion de frais de dossier sera appliquée (3 euros).

En cas d'annulation de l'évènement par l'organisateur pour cause de pandémie (COVID-19 par exemple) ou fermeture administrative : les droits d'inscriptions des participants déjà perçus seront remboursés en totalité (exception faite de frais bancaires et de gestion de la plateforme)

L'organisateur se laisse cependant un délai de règlement de 1 mois après la date officielle de l'annulation de l'évènement et les remboursements se feront dans la mesure du possible via la plateforme d'inscription.

Article 13 : ECHANGE DE DOSSARD (système officiel via l'organisation)

Lorsque l'épreuve est complète, une liste d'attente est mise en place. Toute personne inscrite ne pouvant plus participer à l'épreuve de son choix pour diverses raisons peut échanger son dossard officiellement. Elle devra tout d'abord nous en informer par mail. Elle sera remboursée, déduction faite de 5 euros de frais de gestion une fois son dossard revendu (hors coûts de traitement bancaire), sur son compte bancaire. Les personnes en liste d'attente recevront un mail les informant qu'un dossard est disponible, et auront 48h pour valider leur inscription. Les demandes d'échange de dossard seront possibles jusqu'au mercredi 24 mars à 18h.

Article 14 : CESSION DE DOSSARDS (hors système officiel via l'organisation)

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quel que motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne ayant acquis un dossard en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 15 : L'organisation se réserve le droit, en cas de force majeure et pour des raisons de sécurité, de modifier le règlement et/ou le parcours.